

# PROTÉGER LES ÉLECTIONS DÉMOCRATIQUES PAR LA SAUVEGARDE DE L'INTÉGRITÉ DE L'INFORMATION

# 10 RECOMMANDATIONS

## AUX PLATEFORMES ET AUX ÉTATS

En 2024, presque 3 milliards d'électeurs seront appelés à voter à travers le monde, dans le cadre d'élections démocratiques. L'intégrité de ces élections repose, notamment, sur la possibilité de confiance dans le journalisme ainsi que sur l'accès à des informations électorales fiables et à une diversité d'opinions.

Dans un contexte d'informations numériques en perpétuelle évolution, les élections de 2024 font d'ores et déjà face à de nouvelles menaces. Des tentatives de pollutions informationnelles sont susceptibles d'en impacter le résultat en jouant profondément sur le choix des électeurs. Sur les réseaux sociaux, différentes méthodes permettent à des groupes d'imposer un discours alternatif et de créer une polarisation sociale, dans le but d'influencer les campagnes électorales et leurs résultats. L'une de ces méthodes consiste à cibler des segments précis de population en se basant sur des données sensibles, telles que les critères de race, de religion, de sexe ou d'orientation sexuelle. Des agents malintentionnés font ainsi un usage abusif de l'intelligence artificielle (IA), et notamment des grands modèles de langage et de l'IA générative, pour déformer des faits, générer des « deepfakes », créer de la confusion et cibler des segments de populations avec des messages hypersegmentés.

Pour combattre ces abus et assurer l'intégrité de l'espace informationnel, les plateformes et les États devront mettre en place des garanties politiques et réglementaires. Les organes de gestion électorale<sup>1</sup> (OGE) indépendants pourraient contribuer à garantir l'accès à une information électorale fiable.

Ces dix recommandations à destination des plateformes et des États reprennent dans les grandes lignes les principales mesures à prendre pour protéger le caractère démocratique des élections. Elles s'inspirent des principes du Partenariat sur l'Information et la Démocratie, du cadre stratégique du Forum sur l'information et la démocratie<sup>2</sup> ainsi que des travaux de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA International) et de Democracy Reporting International. Ces recommandations s'appuient également sur les [Principes et lignes directrices relatifs à l'utilisation des médias numériques et sociaux lors des élections en Afrique](#), les [Principes pour la gouvernance des plateformes numériques](#), publiés par l'UNESCO et la [Déclaration mondiale sur l'intégrité de l'information en ligne](#).

2

---

<sup>1</sup> Selon IDEA International, « On appelle OGE indépendant une ou plusieurs institutions normativement, structurellement et fonctionnellement séparées du gouvernement. Un OGE est établi avec des garanties légales et institutionnelles pour assurer l'autonomie de décision et de comportement, des structures de gouvernance transparentes et de son propre budget. Il conserve sa capacité à remplir ses fonctions de manière impartiale. » (Joseph, O., Independence in Electoral Management, Electoral Processes Primer 1 (Stockholm : International IDEA, 2021)), <<https://doi.org/10.31752/idea.2021.103>>.

<sup>2</sup> Il s'agit notamment des [Pour mettre fin aux infodémies](#) (2020), [Un new deal pour le Journalisme](#) (2021), [Des régimes de responsabilité pour les réseaux sociaux et leurs utilisateurs](#) (2022) et [Pluralisme de l'Information dans les Algorithmes d'Indexation et de Curation](#) (2023).



## 10 RECOMMANDATIONS PRINCIPALES AUX PLATEFORMES

### Garantir la fiabilité et la pluralité des informations en période électorale :

1. Donner toute son importance et promouvoir de façon proactive les informations électorales vérifiées par des OGE indépendants, ainsi que tout contenu journalistique d'intérêt général, tel que celui émanant des médias certifiés par la Journalism Trust Initiative.
2. Coopérer avec les OGE en amont des périodes électorales et leur permettre de participer aux politiques des plateformes, à leurs mécanismes de réponse et à leur stratégie de modération face à la désinformation électorale. Les OGE pourraient rendre accessibles les ressources nécessaires à des stratégies de prévention de type « prebunking » et de réfutation des fausses informations relatives aux élections, et promouvoir l'éducation aux médias. Afin de s'engager avec les OGE sur le fond, les plateformes doivent prendre conscience de l'ampleur de leur mandat et de leurs possibilités, et offrir un vaste espace d'échange et de coordination tout au long du processus électoral.
3. Veiller activement à ce que les algorithmes de recommandation n'entraient pas l'accès à une information électorale précise ou à la pluralité des opinions présentes dans l'éventail démocratique. Investir autant que possible dans l'amélioration des classificateurs utilisés dans les systèmes de modération de contenu. Mettre en place des mesures de lutte contre les discours haineux ou préjudiciables et s'assurer du bon fonctionnement de ces systèmes et de ces mesures ainsi que de leur accessibilité dans toutes les langues pertinentes. Mener des [évaluations systématiques des risques](#) liés aux algorithmes, afin de déterminer si, dans le cadre du processus électoral, leur écosystème est bien basé sur un système d'informations factuelles et représentant la pluralité des opinions. Les acteurs impliqués pourraient également faire l'objet de ces évaluations.

### Réduire la portée et les effets de la désinformation et de la mésinformation :<sup>3</sup>

4. Lorsqu'un contenu atteint un certain seuil, déclencher un mécanisme de court-circuit viral pour en empêcher l'amplification algorithmique. Si une désinformation ou une mésinformation a été exposée à un nombre important d'utilisateurs, présenter à chacun d'entre eux une analyse contextuelle montrant une pluralité d'opinions et menée par des fact-checker indépendants. Cette analyse se penchera également sur toute intervention étrangère détectée.
5. Adopter une approche ciblée intégrant les retours des utilisateurs, avec réexamen en temps opportun et boucle de rétroaction, ainsi que des algorithmes d'apprentissage automatique afin de freiner la diffusion virale de la désinformation électorale. Se concentrer sur l'identification rapide d'informations électorales trompeuses ou fausses pour en modérer la diffusion. Mettre l'accent sur la collaboration entre plateformes pour empêcher la propagation de la désinformation électorale d'un réseau social à l'autre.
6. Veiller à ce que chaque publicité politique soit clairement étiquetée, à ce que l'utilisation de données personnelles sensibles dans le ciblage de ces publicités soit interdite et à ce que la désinformation soit démonétisée, en mettant en place des stratégies de retrait des revenus publicitaires pour les sites qui diffuseraient systématiquement de la désinformation.

### Renforcer la responsabilité des acteurs les plus influents :

7. Mettre en place un régime de responsabilité spécial pour les journalistes, les influenceurs et toute personnalité particulièrement influente dans le processus électoral, ainsi que des sanctions appropriées, basées sur des règles et des conditions d'utilisation impartiales et transparentes et des mécanismes de recours accélérés.

<sup>3</sup> Par souci de clarté, nous utilisons ici les termes de « désinformation » et de « mésinformation », mais ces recommandations s'appliquent également à la « malinformation » ou à toute autre entreprise de manipulation d'informations ou d'êtres humains.

### Permettre un examen indépendant des efforts déployés :

8. Publier les règles et conditions d'utilisation et fournir des rapports réguliers sur les opérations de recommandation, les systèmes de modération de contenu et les modalités de coopération avec les signaleurs de confiance. Ceci inclut la transparence sur les procédures opérationnelles normalisées et les règles en vigueur en période électorale sur les données relatives aux demandes de modération (émanant des gouvernements, de la société civile et des utilisateurs) et à leur application, sur les délais de traitement (y compris pour les demandes de la société civile), la prédominance, le traitement et la portée de la désinformation, les comptes inauthentiques, les bots et les activités des signaleurs de confiance. Permettre l'accès à ces données aux chercheurs et aux organisations de la société civile qui souhaiteraient mener des recherches.
9. Veiller à ce que les processus d'élaboration, de modification et d'application des conditions d'utilisation, des normes communautaires et des politiques de régulations soient transparents, justifiables et inclusifs. Ces conditions d'utilisation, normes et politiques permettent d'assurer des relations transparentes et non discriminatoires avec la société civile et les associations de défense des droits humains, notamment en période électorale.
10. Publier les informations financières relatives à la publicité payante en ligne. Mettre en place une politique stricte de limitation des publicités politiques et conforme à la réglementation sur les financements politiques en vigueur dans le pays concerné. Fournir une base de données facile d'accès et de consultation comprenant l'ensemble des informations relatives aux dépenses de chaque entité politique et au nombre de publicités qu'elles diffusent. Mettre l'interface de programmation de l'application à la disposition du public dans un format facile à comprendre et à utiliser.



## 10 RECOMMANDATIONS PRINCIPALES AUX ÉTATS

4

### Garantir la fiabilité et la pluralité de l'information :

1. Respecter toutes les obligations et tous les engagements nationaux et internationaux en matière de droits humains. Veiller au respect des traités relatifs à la liberté d'opinion et d'expression, à la liberté de la presse, au droit de chercher, de recevoir et de répandre des informations, et à la sécurité des journalistes.
2. Améliorer la pluralité et la durabilité du financement des organisations médiatiques et en particulier du journalisme local et du journalisme au service des communautés mal desservies, défavorisées et marginalisées. Mettre en place des mécanismes réglementaires pour rémunérer équitablement les fournisseurs de contenus partagés sur les plateformes afin de permettre aux médias de remplir leur fonction sociale. Veiller à ce que les médias de service public soient pleinement indépendants et financés par des mécanismes qui protègent l'indépendance éditoriale. Garantir une transparence totale sur la propriété des médias.
3. Encourager l'adoption volontaire de normes ouvertes pour l'authenticité et la provenance des contenus ainsi que leur mise en œuvre sur les plateformes. Commencer à utiliser ces technologies lors de l'élaboration et du partage en ligne des contenus produits par les pouvoirs publics.
4. Assurer la représentation et la participation politique de communautés traditionnellement marginalisées, telles que les femmes, les personnes LGBTQIA+, les handicapés, les peuples autochtones et toute autre personne appartenant à une minorité ou en situation vulnérable. Reconnaître que ces personnes ont plus de risques d'être spécifiquement visées par des campagnes malveillantes en ligne.

5. Refuser l'utilisation, le soutien et le financement d'actions (parfois nommés « opérations d'informations ») qui compromettraient l'intégrité de l'environnement informationnel, que ce soit dans le pays concerné ou à l'étranger.

#### Réduire la portée de la désinformation et de la mésinformation :

6. Demander aux plateformes de rendre des comptes et veiller à ce que leurs sanctions et leurs décisions de modération soient prises dans le respect des normes et des critères internationaux en matière de droits humains. Imposer une obligation de transparence aux plateformes et exiger qu'elles informent les titulaires de compte lorsqu'elles infligent des sanctions aux utilisateurs.
7. Veiller à ce que les plateformes mettent en place un mécanisme de recours offrant aux titulaires de comptes la possibilité de contester rapidement les décisions des plateformes et d'obtenir des réparations effectives. Permettre aux utilisateurs de demander un réexamen de ces décisions par une autorité judiciaire indépendante, lors d'une procédure accélérée en période électorale.
8. Encourager les plateformes à coopérer avec les OGE en tant que source d'informations fiables sur le processus électoral.

#### Permettre un examen indépendant des efforts déployés :

9. Mettre régulièrement à la disposition du public le nombre et la nature des restrictions de contenu, ainsi que les catégories de données à caractère personnel demandées aux plateformes. Rendre également publics les raisons de ces demandes et leurs fondements juridiques, de même que les réponses des plateformes, les mesures exactes prises à la suite de ces demandes et tout accord conclu avec les plateformes.
10. Encourager la coopération entre les agences. Créer une autorité administrative indépendante (ou le cas échéant, renforcer celle qui existe déjà) ayant pour mandat de venir en aide aux utilisateurs de services numériques, de superviser les plateformes, de servir de pôle de recherche et de donner des renseignements sur les politiques publiques et les réglementations en vigueur, y compris en période électorale. Dans le cadre d'une collaboration avec la société civile et les chercheurs indépendants, mettre au point un système de suivi des fausses informations en temps réel, permettant d'identifier rapidement les campagnes de désinformation et d'y répondre dès leur apparition.

© 2024 Democracy Reporting International, Forum sur l'information et la démocratie, et Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale

Cette publication est indépendante de tout intérêt national ou politique. Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement celles de Democracy reporting international, du Forum sur l'information et la démocratie, d'IDEA International, ni celles des membres de leurs conseils et conseils d'administration respectifs.



La version électronique de cette publication est disponible sous licence Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 3.0 (CC BY-NC-SA 3.0). Vous êtes libre de copier, distribuer et transmettre la publication, ainsi que de la reprendre et de l'adapter à des fins non commerciales, à condition de citer la publication selon les règles en usage et de la distribuer sous une licence identique. Pour plus d'informations sur cette licence, consultez le site web de Creative Commons : <<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0>>.

ISBN : 978-91-7671-739-4

DOI : <<https://doi.org/10.31752/idea.2024.9>>

Design : Veranika Ardytskaya

Traduction : Jean-Baptiste Bardin



**International IDEA**  
Strömsborg  
SE-103 34 Stockholm, Suède  
Téléphone : +46 8 698 37 00  
Courriel : [info@idea.int](mailto:info@idea.int)  
Site internet : <http://www.idea.int>



**Forum sur l'information et la démocratie**  
CS 90247  
75083 Paris Cedex 02, France  
Courriel : [contact@informationdemocracy.org](mailto:contact@informationdemocracy.org)  
Site internet : <https://informationdemocracy.org>



**Democracy Reporting International gGmbH**  
Elbestraße 28/29  
12045 Berlin, Allemagne  
Téléphone : +49 (0)30 2787730-0  
Courriel : [info@democracy-reporting.org](mailto:info@democracy-reporting.org)  
Site internet : <https://democracy-reporting.org>